

Melançon Marceau Grenier & Sciortino s.e.n.c Avocates et Avocats

Me Sylvain Beauchamp sbeauchamp@mmgs.qc.ca Ligne directe : 514-525-3414, poste 328

Montréal, le 28 mai 2019

Par messager et par télécopieur

Monsieur Gaëtan Breton Vice-président Division des relations du travail Tribunal administratif du travail 35, rue de Port-Royal Est 2^{ième} étage Montréal (Québec) H3L 3T1

Sibel Ataogul Sylvain Beauchamp Marie-Jo Bouchard Pierre Brun Michael Cohen Anne Julie Couture Sébastien Denoncourt Stéphanie Desiardins Johanne Drolet Michel Gilbert Guillaume Grenier Pierre Grenier Josée Lavallée Denis Lavoie Georges Marceau Laurence Martin Claude G. Melançon Erin Sandberg **Giuseppe Sciortino** Farhad Shayegh Marie-Claude St-Amant

Sylvain Seney Marika Tremblay Objet:

Demande de reconnaissance visant les Secteurs 2

Loi sur le statut professionnel et les conditions

d'engagement des artistes de la scène, du disque et du

cinéma, RLRQ c. S-32.1 N./d. : SB-2651-253-8

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'AQTIS POUR LES SECTEURS 2

Monsieur le Vice-président,

Nous sommes les procureurs de l'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (ci-après « AQTIS »), qui est reconnue en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, RLRQ c. S-32.1 (« LSA ») afin de représenter les artistes occupant de nombreuses fonctions visées par les différents secteurs de reconnaissance.

Nous avons pris connaissance de l'avis public publié par le Tribunal administratif du travail relativement au dossier **CM-2019-2390** concernant les secteurs 2 et invitant « toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci [à] présenter sa demande de reconnaissance au tribunal au plus tard le 28 mai 2019 ».

Montréal 1717, boul. René-Lévesque Est Bureau 300 Montréal (Québec) H2L 4T3 T 514 525-3414 F 514 525-2803

Dans ce contexte, la présente constitue une demande de reconnaissance de l'AQTIS pour représenter :

Québec 871, Grande Allée Ouest Bureau 200 Québec (Québec) G1S 1C1 T 418 640-1773 F 418 640-0474

Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 2, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi

TAT-MTL MESS-29MAI'19 12:17

mmgs

sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009 c. 32, l'une ou l'autre des fonctions suivantes

- a) 1^{er} assistant réalisateur, 2^e assistant réalisateur, 3^e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant-directeur artistique, coordonnateur département artistique, assistant coordonnateur département artistique;
- b) les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2 de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, incluant celles de dessinateur (draftsperson) et de chef dessinateur (set designer);
- c) et les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette Loi pour les productions de ce secteur.

La présente demande ne vise pas les artistes occupant les fonctions suivantes dans les secteurs 2, qui sont déjà représentés par l'AQTIS :

- régisseur d'extérieur (directeur des lieux de tournage)
- assistant régisseur d'extérieur (assistant directeur des lieux de tournage)
- recherchiste de lieux de tournage (recherchiste de locations).

Les artistes occupant les fonctions visées au paragraphe a) ci-dessus sont présentement représentés par le Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (ci-après « CQGCR »).

Les artistes occupant les fonctions visées aux paragraphes b) et c) cidessus, sauf les fonctions dessinateur (draftsperson) et de chef dessinateur (set designer), sont présentement représentés par les sections locales 514 et 667 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada (ci-après « AIEST »).

Vous trouverez ci-jointe la résolution de l'AQTIS autorisant le dépôt de la présente demande de reconnaissance, une copie certifiée conforme des règlements de l'AQTIS ainsi que la liste de ses membres.



Copie de la présente demande est transmise aux procureurs du CQGCR et de l'AIEST, ainsi qu'à ceux des parties potentiellement intéressées, sans les annexes, à titre de courtoisie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de nos salutations distinguées.

MELANÇON MARCEAU GRENIER SCIORTINO S.E.N.C.

Sylvain Beauchamp, avocat

SB/nc

Pj: ment.

c.c. AQTIS

Me Chantal Poirier et Me Lisiane Bertrand (pour le CQGCR)

Me Maxime Lazure-Bérubé (pour l'AIEST 514 et 667)

Me Frédéric Massé (pour l'AQPM)